

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 081-2026D

OBJET : Droit de préemption

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'août,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme »,

Considérant la demande de Maître Margaux CASTERAN reçue le 13 août 2026, enregistrée sous le numéro 2026-015,

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir de biens immobiliers,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Montauban de Luchon ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AD 68 sise 130 route de Bonnegarde à Montauban de Luchon.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

